



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT RHIN

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Service de Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Miniers*

*Affaire suivie par : Benjamin BENOIT
benjamin.benoit@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 88 13 06 23 – Fax: 03 88 13 05 60*

Compte rendu de la réunion

Commission de Suivi de Site CSS

MDPA – STOCAMINE

18 DÉCEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu de la réunion du 7 décembre 2016
- II. Rapport sur la visite par les membres du comité de suivi des travaux de déstockage (point 4 de l'ordre du jour)
- III. Etat d'avancement des travaux de déstockage (Point 2 de l'ordre du jour)
- IV. Bilan de l'inspection DREAL Grand Est (Point 3 de l'ordre du jour)
- V. Application de l'arrêté préfectoral
- VI. Examen de la proposition de création d'un groupe de travail sur le confinement et la surveillance, en lieu et place du comité de suivi des travaux de déstockage

PIECES JOINTES :

- Liste des Participants
- Présentations DREAL, MDPA
- Déclaration de Mme KIEFFER, à ajouter au compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2016.

M. TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 14 heures 30.

Mme KIEFFER donne lecture d'une déclaration au nom du collège des associations, demandant l'instauration d'un moratoire sur les travaux de confinement des déchets et le gel des travaux de démontage du système d'aération et de ventilation du chantier de déstockage. Elle déplore par ailleurs l'organisation d'une seule CSS en 2017, alors que le règlement intérieur en prévoit deux par an et qu'une réunion avait été demandée par le collège des associations le 18 janvier 2017.

Le Préfet précise qu'il n'a pas souhaité organiser une CSS un mois seulement après celle du 7 décembre 2016, en l'absence de nouveaux éléments significatifs. Ensuite, la période de réserve liée aux élections n'a pas permis de réunir la CSS durant le premier semestre 2017. Enfin, aucun élément nouveau n'a nécessité de réunir une CSS avant le terme des opérations de déstockage. Au sujet de la demande de moratoire, le Préfet indique qu'il n'a reçu aucune instruction contraire à l'arrêté pris le 23 mars 2017. De plus, le calendrier 2018 ne prévoit aucune opération définitive. Enfin, si le Préfet dit entendre cette demande de moratoire, il est aussi sensible au temps nécessaire pour pouvoir mener à bien les travaux de confinement avant que l'accès à la mine devienne techniquement impossible. Il doit y avoir un équilibre entre les différentes préoccupations pour que la durée d'un moratoire n'hypothèque pas la réalisation des travaux de confinement. Un tel scénario serait préjudiciable à l'environnement.

M. BARBEROT rappelle que la procédure prévoit de réunir la CSS avant toute modification du processus. Or, selon le bulletin d'information de Stocamine, un début de bouchon a été mis en place pour procéder à des essais. La CSS aurait donc dû être convoquée.

Le Préfet propose d'examiner cette question lors du point relatif au bilan des opérations réalisées.

M. SCHELLENBERGER reconnaît qu'un moratoire trop long hypothéquerait toute nouvelle opération de déstockage en raison du risque d'effondrement des galeries. En revanche, à ses yeux, un tel moratoire ne serait pas de nature à empêcher les futures opérations de confinement impliquant d'utiliser des galeries extérieures (qui pourront rester entretenues) ou de creuser de nouvelles galeries.

M. PICARD confirme que l'accès à la mine et au stockage est maintenu mais précise que le vieillissement général de l'installation et la convergence des galeries se poursuit. Il rappelle que le temps joue contre nous.

M. ROLLET rappelle que toute mine travaille au fil du temps. Dans ces conditions, demander un moratoire de 15 ans ne semble pas réaliste. Certaines galeries de stockage sont déjà très dégradées et l'état des zones destinées aux barrages n'est pas toujours optimal. Il y a donc intérêt à commencer les travaux relativement rapidement.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 7 décembre 2016

Mme KIEFFER indique qu'elle a fait mention page 4 au point II. alinéa 4 de « 6964 tonnes de déchets arséniés ». Cette précision devra être rajoutée. Elle rappelle avoir fait une déclaration beaucoup plus complète que celle figurant au point II. du projet de compte-rendu. Elle rappelle qu'elle a remis la version écrite de son intervention lue en séance.

Le Préfet rappelle que c'est un compte-rendu et non pas un verbatim. Les interventions de chacun y sont donc résumées. Toutefois, si la déclaration de quiconque veut être annexé, le Préfet n'y voit aucun obstacle sous réserve que cela ne crée pas un compte-rendu trop volumineux.

Le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2016 est approuvé, compte tenu des modifications apportées en séance, à savoir l'ajout du mot « arséniés » et la mise en annexe de la déclaration de Mme Kieffer.

II. Rapport sur la visite par les membres du comité de suivi des travaux de déstockage (point 4 de l'ordre du jour)

M. GOEPFERT présente le rapport de la visite organisée le matin du 18 décembre 2017 pour les membres du comité de suivi des travaux de déstockage.

Cette visite a permis d'observer que :

- les fûts de produits phytosanitaires sont remontés du fond ;
- les personnels en charge du déstockage ne sont plus présents ;
- le bloc 23 est désormais déstocké ;
- des personnels de MDPA et de KOPEX sont toujours présents ;
- les vestiaires d'approche et de décontamination ont été démontés ;
- l'atelier de reconditionnement des produits a été confiné ;
- le système de ventilation est toujours en place ;
- un essai de barrage est en cours dans une galerie qui n'a pas vocation à être confinée ;
- aucun remblaiement de vide minier n'a été initié.

III. Etat d'avancement des travaux de déstockage (Point 2 de l'ordre du jour)

M. PICARD rappelle que l'arrêté du 23 mars 2017 fixant les objectifs de déstockage impose à l'exploitant :

- de retirer jusqu'à 93 % du mercure contenu dans les déchets (article 9.2.2) ;
- de réaliser un pilote de confinement (art 9.1.4.1) ;
- de mieux suivre l'ennoyage (art 10.2.1).

Mme SCHUMPP précise que, depuis la dernière CSS, organisée en décembre 2016 :

- Le bloc 23 a fait l'objet d'un déstockage dès le mois de juillet, ce qui a imposé la création de deux accès (R1 et R6). En effet, la modélisation réalisée par le bureau d'études ITASCA a démontré que la tenue minière était trop dégradée.
- Lors des opérations de déstockage, des étaçons ont dû être posés pour faciliter la sortie des déchets et le toit minier a dû être sécurisé par des lames et des boulons en métal. Les risques très importants ont imposé un travail très lent afin de renforcer la sécurité des personnels. Le dernier colis de déchets mercuriels a été extrait le 9 novembre 2017.
- La fin des travaux de reconditionnement des colis de déchets phytosanitaires a eu lieu le 1^{er} décembre 2017.
- Le départ du dernier chargement de déchets mercuriels vers GSES a été enregistré le 29 novembre 2017.
- Les opérations de repli se sont achevées dans les blocs 11, 12 et 23.

Le Préfet interroge Mme Schumpp pour savoir si un point de non-retour a été franchi avec ces opérations de repli, ou s'il est encore possible de retirer d'autres colis.

Pour Mme SCHUMPP, les déchets sont encore accessibles. Cependant, réaliser des travaux supplémentaires imposerait de passer un nouvel appel d'offres dans le cadre des procédures de marché public.

M. ROLLET ajoute que la poursuite des opérations concernerait des zones extrêmement délicates et imposerait le recours à des techniques inédites. Il n'est pas évident, à son sens, que des entreprises se portent volontaires pour mener des opérations de déstockage dans ces conditions. Néanmoins, même après la création des barrages de confinement, il resterait en théorie possible d'accéder aux stockages. Par exemple, réinstaller les gaines de ventilation ou recréer une zone de décontamination pourrait s'envisager aisément.

Mme SCHUMPP précise que les travaux ont permis d'éliminer 2 379 tonnes de déchets, dont 24,3 tonnes de mercure, correspondant à 94,6 % de la quantité de mercure contenue initialement dans le stockage.

Quatre filières d'élimination ont été utilisées, dont GSES (2 115 tonnes). Il est envisagé de confier l'élimination des 107 tonnes de déchets phytosanitaires à une filiale de Suez.

Ces opérations ont permis de constater et de confirmer que les déchets restants sont localisés selon leur nature, par bloc, par cellule. En référence à la base de données établie par Stocamine, aucune anomalie n'a été observée concernant la nature et la localisation des déchets.

Les équipes sont désormais mobilisées pour la construction du pilote de confinement dans une galerie excentrée. Les expériences comparables menées en Allemagne démontrent l'adhérence efficace entre les parois et le béton projeté.

M. DUBEL rappelle que l'INERIS et la tierce expertise avaient estimé que la nature de 50 % des déchets encore stockés était incertaine et que les *big bags* d'amiante n'avaient pas été contrôlés lors de leur descente au fond de la mine. Concernant les produits dits non réactifs, il s'interroge sur les sondes réactives aux rayons gamma qui équipaient les trémies. Enfin, il constate que MDPA prévoit le confinement de déchets par l'injection de 130 000 tonnes de béton, induisant la consommation de 20 000 m³ d'eau alors que certains produits stockés (sels cyanurés...) présentent un risque de réaction chimique en présence d'eau. M. DUBEL demande en conséquence que la Direction de MDPA qui, selon lui, démontre son incapacité à prendre en compte le danger, soit remplacée par des chimistes et des ingénieurs indépendants du corps des Mines. Il demande également au ministre de l'environnement de décréter un moratoire concernant les opérations en cours, ainsi qu'un déstockage intégral des déchets.

M. ROLLET indique que le dossier prévoit l'arrivée progressive de la saumure dans le stockage, venant combler l'équivalent de 70 000 m³ de vide. Il ajoute que le ciment contenu dans le béton projeté constituant les barrages créera une nouvelle substance minérale, expliquant ainsi le besoin d'eau. Enfin, les barrages nécessiteront uniquement 6 000 m³ de béton. Les 130 000 m³ mentionnés correspondent au volume des vides résiduels qui seront remblayés, notamment avec du sel.

M. DUBEL estime pour sa part que, l'eau de la vapeur d'eau s'échappera du béton.

M. ROLLET rappelle ensuite que le rapport de l'INERIS n'avait pas remis en cause les certificats d'acceptation préalable des déchets, mais estimait simplement que la méthode semi-quantitative utilisée par les stockeurs de déchets induisait une incertitude de 50 % concernant la quantité de polluants mesurée. Au regard de cette incertitude, l'INERIS a appliqué une majoration de 50 % à la quantité de mercure (51 tonnes). Or les mesures complémentaires réalisées en laboratoire ont permis d'estimer la quantité totale de mercure à 26 tonnes dans le stockage, et l'absence totale de mercure dans les déchets arséniés.

Concernant les bouchons de fermeture, conformément aux suggestions de l'expert désigné par la ville de Wittelsheim, les travaux seront réalisés en recourant aux meilleures technologies disponibles, actuellement utilisées en Allemagne.

Mme KIEFFER souhaite savoir si les fûts de produits phytosanitaires remontés à la surface sont reconditionnés et s'il est prévu de les redescendre.

M. ROLLET confirme que les fûts restent en surface au-delà de la durée autorisée, le temps simplement de sélectionner l'éliminateur proposant la solution de traitement la plus efficace au moindre coût.

Mme SCHUMPP précise que ces fûts de produits phytosanitaires n'ont jamais quitté le site et n'ont jamais été refusés par qui que ce soit, contrairement à ce que certains affirment.

Le Préfet s'interroge sur ce que sont devenus les déchets refusés par la mine allemande.

M. ROLLET précise que les déchets classés mercuriels dont le pouvoir combustible était trop élevé pour être enfouis, ont été transmis à des entreprises (SOLUTOP, Batrec Industrie) afin d'y subir un traitement préalable. Ces interventions, très coûteuses, permettent d'en faire des déchets de classe 1. En revanche, M. ROLLET reconnaît ne pas savoir où seront stockés ces déchets après traitement. En effet, pour les MDPA, ces deux entreprises sont des éliminateurs finaux. Il apportera ultérieurement des précisions.

M. BARBEROT demande si des produits phytosanitaires sont encore stockés au fond de la mine. Il rappelle par ailleurs qu'aucune explication n'a été apportée concernant la combustion de palettes.

M. ROLLET estime que les palettes concernées devaient contenir des traces d'acide sulfurique. La cause du sinistre ne provient pas des produits stockés ou d'une réaction chimique entre ces produits et l'environnement du stockage. Il précise ensuite que les travaux de l'INERIS, portant sur un très improbable mélange de l'ensemble des substances potentiellement solubles dans de la saumure, prévoient une précipitation de l'arsenic dans une ambiance très fortement basique.

IV. Bilan de l'inspection DREAL Grand Est (Point 3 de l'ordre du jour)

M. BENOIT rappelle que la mission d'inspection de la DREAL couvre trois domaines.

1. La police de l'environnement

Au titre de la mission de police de l'environnement, l'objectif fixé pour 2017 consistait à examiner un dossier de demande en vue de définir des prescriptions adaptées à un haut niveau de protection de l'environnement et un suivi efficace lors des prochaines années. L'exercice a été marqué par un important travail préparatoire en vue de la signature de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017. En 2017, des échanges ont eu lieu avec les responsables du Land du Bade-Wurtemberg.

Les perspectives 2018 correspondent à :

- l'étude hydrogéologique relative au réseau de piézomètres complémentaires de surveillance de la qualité des eaux souterraines ;
- la réalisation d'un second sondage de surveillance dans le secteur ouest ;
- un rapport sur les servitudes à mettre en place ;
- un rapport sur les modalités envisagées pour la conservation et la transmission de la mémoire.

2. La police des mines

L'objectif 2017 de l'inspection était de s'assurer de la sécurité des personnels au cours des opérations de déstockage et des travaux miniers, en application de l'arrêté de police des mines

du 22 juillet 2015. Le nouveau mode opératoire préalable à l'extraction des colis a été validé par la DREAL et le tiers expert.

La découverte de colis coincés et déformés du fait de la chute du toit de la galerie a conduit la DREAL à stopper le déstockage du bloc 23 au cours du mois d'octobre, avant d'autoriser la poursuite des opérations après validation des mesures correctrices proposées.

L'instruction de la déclaration d'arrêt des travaux miniers est à l'ordre du jour de 2018.

3. L'inspection du travail

L'objectif 2017 était de s'assurer que l'exploitant exerçait sa pleine responsabilité en matière de sécurité et de santé des personnes. A ce titre, la DREAL a :

- procédé à une inspection de la nouvelle boucle de déstockage du bloc 23, afin de valider le plan de prévention (juin 2017) ;
- mené une inspection en juin 2017 après à un CHSCT extraordinaire relatif à l'amiante, et ayant engendré une mise en conformité ;
- participé aux enquêtes CHSCT relatives aux six accidents avec arrêt de travail enregistrés sur le site ;
- examiné six demandes de dérogation au règlement général des industries extractives ;
- participé aux CHSCT trimestriels et extraordinaires ;
- vérifié la bonne application du droit social.

L'objectif 2018 consiste à s'assurer du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 et à veiller à la stricte application des règles relatives à la sécurité et aux conditions de travail.

V. Application de l'arrêté préfectoral

M. BENOIT rappelle que l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 prolonge, pour une durée illimitée, l'autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs.

La prescription tient compte :

- des prescriptions de la tierce expertise ;
- des avis et recommandations de l'autorité environnementale ;
- des observations et contributions transmises lors de l'enquête publique achevée le 15 décembre 2016 ;
- des conclusions de la commission d'enquête présentées le 26 janvier 2017 ;
- de l'avis des services techniques départementaux (CODERST, CSPRT).

L'autorisation porte sur :

- les modalités de gestion et de surveillance d'un stockage confiné pour une durée illimitée en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs ;
- les activités préalables de travaux (déstockage partiel concernant les déchets mercuriels et concernant les phytosanitaires organiques, test des meilleures techniques disponibles en matière de confinement) ;
- le confinement.

Les prescriptions relatives au déstockage partiel ont été menées à terme au cours de l'année 2017.

L'arrêté préfectoral fixe de nombreuses prescriptions pour préserver la qualité de la nappe :

- Le renforcement du réseau de surveillance par des piézomètres supplémentaires : le réseau complémentaire de piézomètres sera implanté avant la fin de l'année 2019.
- Les prescriptions vis-à-vis du risque d'engorgement : à savoir la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour garantir une bonne étanchéité du remblai des puits Joseph et Else (à partir des extradors des puits remblayés), un contrôle du niveau d'engorgement au moyen d'un sondage de contrôle dans le secteur Ouest à -1 050 m (à partir des anciens travaux miniers), enfin, le remblayage et la fermeture des puits.
- Les prescriptions visant à retarder et surveiller la pénétration de la saumure dans le stockage : réaliser et tester un pilote de barrage de confinement, creuser une galerie exutoire pour drainer d'éventuelles infiltrations d'eau douce provenant des puits Joseph et Else et éviter une présence trop précoce de saumure au contact des barrages, remblayer les galeries vides en aménageant une zone drainante au point bas du stockage, en mettant en œuvre des barrages de confinement et en réalisant des tests de perméabilité, enfin en surveiller l'évolution de la teneur en chlorure dans la nappe qui pourrait indiquer un débordement de saumure de la mine vers celle-ci, puis de la teneur en polluants pouvant provenir du stockage.
- Les prescriptions pour conserver la mémoire du site : demander à l'exploitant de remettre, au plus tard à la fin de 2018 un dossier fournissant les éléments techniques en vue de la mise en place des servitudes pertinentes et un dossier relatif aux modalités envisagées pour la conservation et la transmission de la mémoire.

M. BARBEROT aimerait connaître le niveau d'eau mesuré dans les puits déjà rebouchés, par exemple à Ensisheim, afin d'estimer la rapidité du processus d'engorgement.

M. ROLLET précise que certains secteurs miniers sont plus riches en eau que d'autres : *a priori*, le secteur Marie-Louise se remplira plus rapidement que le secteur Amélie. En revanche, MDPA ne dispose d'aucun moyen de contrôle de la remontée de l'eau dans d'anciennes mines. Le forage programmé fin 2018 à proximité de la mine Marie-Louise donnera des précisions.

VI. Examen de la proposition de création d'un groupe de travail sur le confinement et la surveillance, en lieu et place du comité de suivi des travaux de déstockage

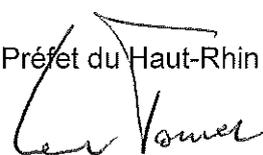
Après discussion, un « Comité de suivi des travaux entrepris dans la mine Joseph Else » est décidé, en lieu et place du « Comité de suivi des travaux de déstockage ».

M. BARBEROT donne ensuite lecture d'une déclaration remise par M. CHAMIK, non membre de la CSS, mettant en cause personnellement les responsables de la gestion du dossier.

Les représentants de MDPA quittent la séance en signe de protestation.

Monsieur TOUVET déplore cette déclaration qui vient ternir la bonne tenue de la CSS et clôt la séance.

Le Préfet du Haut-Rhin



Laurent TOUVET